

Membres en exercice : 9

Séance du jeudi 01 février 2024

Quorum : 5

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Date de la convocation :
26/01/2024

Date d'affichage :
26/01/2024

Présents : Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN

Excusés et représentés : Annette SANCTORUM par Martine MALHERBE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Martine MALHERBE

ORDRE DU JOUR

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023
- Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Mise en place d'espaces sans tabac en partenariat avec la Ligue contre le cancer
- Convention constitutive du groupe de commande pour la passation d'un marché public de contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs
- Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 23 novembre 2023

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

DEC 2024_001 : Décision 2024_001

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération 2020_018 du 29 mai 2020

Décision 2024_001 : Devis 20230917 du 08/12/2023 de la société Easy Assistance - 4 rue du petit Beauvais - 37110 LA FERRIERE, pour un pack d'assistance informatique comprenant 10 interventions, pour un montant de 490,00 €.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 02/02/2024, réception le 02/02/2024 et affichage, publication, notification le 02/02/2024

DE 2024_001 : Mise en place d'espaces sans tabac en partenariat avec la Ligue contre le cancer

Madame LEPRINCE informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des espaces sans tabac dans la commune, notamment aux abords des écoles et dans certains lieux publics, en partenariat avec la Ligue contre le cancer dans le but de :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Elle présente la démarche à engager et les différentes étapes, ainsi que l'accompagnement proposé par la Ligue contre le cancer, à savoir :

- le positionnement de la commune au travers d'une délibération validant un conventionnement avec la Ligue contre le cancer,
- la délimitation des espaces sans tabac et la mise en place d'un arrêté municipal,
- la production d'un à 2 panneaux "espaces sans tabac" personnalisés par espace, financés par la Ligue,
- l'organisation d'une inauguration de ces espaces avec des temps de sensibilisation du public.

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention proposé par la Ligue contre le cancer,

Entendu le rapport présenté par Madame LEPRINCE,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention entre la commune de La Ferrière et la Ligue contre le cancer, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- de retenir les espaces sans tabac suivants : **à proximité de l'école et à l'aire de jeux multigénérationnelle,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 02/02/2024, réception le 02/02/2024 et affichage, publication, notification le 02/02/2024

DE 2024 002 : Convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché public de contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs

Monsieur le Maire informe qu'un précédent groupement de commande portant sur le contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs a déjà été réalisé entre les communes d'Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, la Ferrière, les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saunay et Villedômer.

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, avait été passé pour une durée d'un an, par période successive d'un an, deux fois au maximum et s'est achevé au cours de l'année 2023.

En vue du lancement d'une nouvelle consultation destinée à obtenir des offres, il est proposé aux communes qui le souhaitent de signer une nouvelle convention constitutive pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux. Le groupement de commande 2024 procèdera de la même manière à savoir : le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, sera passé pour une durée d'un an par période successive d'un an, deux fois au maximum. De fait, le bénéficiaire du marché interviendra au cours des années 2024, 2025, 2026.

La commune de Château-Renault procèdera à l'organisation des opérations de sélection des candidats et à la prise en charge des procédures de mise en concurrence pour l'ensemble des membres du groupement. Le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice choisira les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement

Les communes restent ensuite libres de signer avec la société qui aura été retenue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la proposition de convention constitutive du groupement de commandes et les différentes pièces du dossier de consultation,

Considérant l'intérêt que peut avoir la commune à rejoindre ce dispositif pour le contrôle des équipements sportifs et de l'aire de jeux,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de participer au groupement de commandes proposé par la commune de Château-Renault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents s'y affèrent.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 02/02/2024, réception le 02/02/2024 et affichage, publication, notification le 02/02/2024

DE 2024 003 : Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 01/03/2024, de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 24/35èmes,
- La création, à compter du 01/03/2024, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 24/35èmes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	0	TNC (24/35ème)
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	0	1	TNC (24/35ème)
Service Technique					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	1	TNC (28/35ème)
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	1	1	TNC (2,5/35ème)

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 02/02/2024, réception le 02/02/2024 et affichage, publication, notification le 02/02/2024

DE 2024 004 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (art L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (art L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (art L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (art L. 4135-19-2-1 CGCT)

L'article 93 de cette loi a introduit un article L2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune » (il s'agit des syndicats mixtes ou pôles métropolitains et de toute société d'économie mixte/société publique locale, entreprise bénéficiaire d'aides économiques des collectivités).

Par délibération 2020__020 du 29/05/2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités des élus comme suit :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	80
Adjoint	80

Pour 2023, l'état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les élus du Conseil Municipal est le suivant :

Nom-prénom et fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre			Remboursement de frais – autres avantages
	du mandat d'élu local	de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL	
LEPRINCE Marc, Maire	9 928,40 €	5 475,18 €	0 €	0 €
LAVAINÉ René, 1er Adjoint	3 854,54 €	0 €	0 €	0 €
HAVIN Albert, 2ème Adjoint	3 854,54 €	0 €	0 €	0 €

Cet état ne donne pas lieu à débat. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le CGCT et notamment l'article L2123-24-1-1,

Vu la loi 2019-1461 du 27/12/2019,

Vu la délibération 2020__020 du 29/05/2020,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal pour 2023.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 02/02/2024, réception le 02/02/2024 et affichage, publication, notification le 02/02/2024

Informations et questions diverses (non soumis à délibération) :

- Demandes de subvention : sans suite
- Point sur l'avancement des études relatives au transfert de compétences eau et assainissement
- Réunion à la CCCR avec l'ADIL France Renov'Touraine le 15/02/2024
- Courrier du cinéma associatif Le Balzac : à diffuser sur facebook et intramuros
- Accessibilité numérique : obligation fin 2025. En attente de devis
- Point de situation du déploiement de la fibre sur la commune
- Lot gagné lors du congrès des maires : structure de 2 mètres pour plantes grimpantes + 2 ordinateurs portables donnés par le crédit agricole (1 à l'ALSH et 1 à la mairie)
- Proposition de blason : à étudier
- Courrier Groupama dans le cadre d'un sinistre : sinistre pris en charge par l'assurance
- Devis pour la dépose du mobilier de la sacristie : sans suite / prévoir un chantier participatif
- Lecture d'un courrier de La Poste Solutions Business
- Lecture d'un courrier sur le quorum aux réunions du SIEIL
- Cession de la borne « Livr'Libre » à la commune
- Amendes de police 2024 : prévoir panneaux au lotissement

- Dénonciation par la Caisse d'Epargne de la convention pour les bons naissance : arrêt des bons naissance
- Exposition sur les cartes postales des communes lors de la fête des crêpes
- Expositions du Pays Loire Touraine : faire proposition à l'école
- Rdv avec Suez le 29/02 pour point sur la station d'épuration
- Pose de thermomètres à l'école pour suivi des températures dans le cadre de la sobriété énergétique
- Marché Gourmand : faire candidature pour le 18 ou le 25/07/2024
- Nouveau service d'urgence 114 : faire info sur le site, intramuros et facebook
- Permanence de France Services le 16/02/2024 : faire info sur le site, intramuros et facebook
- Mise en place d'un Festival Intercommunal (Festiv'Art) en 2025
- Nouvelles obligations de délibération suite au passage à la M57
- Disparition de la diorite appartenant à la commune assimilée à du vol. Faire info sur le site, intramuros et facebook